

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmis au représentant de l'Etat

Le 15 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 12 et 13 novembre 2013**

**2013 DEVE 167** Attribution de la dénomination « Pelouse Pierre Brossolette » à la pelouse située entre les numéros 84 et 92 de l'avenue Foch (16<sup>ème</sup>).

**M<sup>me</sup> Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination « Pelouse Pierre Brossolette » à la pelouse située entre les numéros 84 et 92 de l'avenue Foch à Paris 16<sup>ème</sup> ;

Vu le plan annexé audit projet de délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 16<sup>ème</sup> arrondissement, en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Fabienne GIBOUDEAUX, au nom de la 4<sup>ème</sup> Commission,

Délibère :

La dénomination « Pelouse Pierre Brossolette » est attribuée à la pelouse située entre les numéros 84 et 92 de l'avenue Foch à Paris 16<sup>ème</sup>.